



Rapporteur : M. SOULABAILLE

N° CP_2025_0194

18 - Environnement

**Espace naturel sensible du Vallon de la Chambre au Loup -
Convention d'occupation de parcelles de la commune d'Iffendic**

Le 22 avril 2025 à 14h18, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), Mme BRUN (pouvoir donné à M. LAPAUSE), M. GUIDONI (pouvoir donné à M. PERRIN), Mme LEMONNE (pouvoir donné à M. LENFANT), M. LEPRETRE (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. DÉNÈS)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h52.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Exposé :

Dans le cadre de sa politique en faveur de la préservation des espaces naturels et paysages, le Département d'Ille-et-Vilaine a mis en place un plan de gestion sur l'espace naturel sensible du

Vallon de la Chambre au Loup afin de préserver ce site et d'accueillir le public dans le respect de la faune et de la flore.

Un des objectifs inscrit dans ce plan de gestion est de permettre au public de mieux connaître cet espace naturel sensible, d'améliorer sa qualité paysagère tout en préservant sa fragilité.

Parmi les actions permettant de répondre à cet objectif, le Département souhaite structurer, organiser et aménager l'entrée du site. Concrètement, il s'agit de séparer l'accès piéton pour la découverte du site des accès techniques liés à la gestion (entretien et accès des services de secours notamment), de délimiter et organiser les espaces de stationnement et d'adapter la signalétique pédagogique.

La commune d'Iffendic est propriétaire de 2 parcelles, YO 25 et chemin d'exploitation n° 310, situées à l'entrée du site concernées par cette zone à aménager.

Un projet de convention, jointe en annexe, a été établi ente la commune d'Iffendic et le Département afin de définir les conditions d'aménagement par le Département et de gestion de ces parcelles.

Décide :

- d'approuver les termes de la convention à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et la commune d'Iffendic relative à l'aménagement de l'entrée du site de l'espace naturel du Vallon de la Chambre au Loup sur deux parcelles appartenant à la commune, jointe en annexe ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention et tout document relatif à cette décision.

Vote :

Pour : 53

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : M. MARTINS

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :
25 avril 2025
ID: CP_2025_0194

Pour extrait conforme